

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 AVRIL 2018 à 18 heures 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOUGAIN Béatrice, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, PARLIER Frédérique, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET CHANCRIN Michel, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : BARRY Didier (pouvoir à Madame BLANC), BAUDU-LAMARQUE Stylitt, de CHALENDAR Yves, FOURNET Jacqueline, LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Madame REBAUD), LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, ORIOL Florian, PERRIN Nicole (pouvoir à Monsieur GROS), PERRUT Bernard, REYNAUD Pascale (pouvoir à Madame JACQUEMET), ROCHE Petrus (pouvoir à Madame CHEVALIER), RONZIERE Pascal (pouvoir à Madame HYVERNAT), SEIVE Capucine (pouvoir à Monsieur RAVIER)

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS
Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale
Oriane BRIAND/Directrice service finances
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président
M. BLANQUIN/Trésorier municipal

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur GAIDON est désigné en tant que secrétaire de séance.

- I - FINANCES

1.1. Concession d'aménagement – ZAC d'Epina y - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale 2017

Par délibération du conseil du district de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 30 juin 1992, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'Epina y avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV)

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités locales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2017 relatif à la concession de la ZAC d'EPINAY est ainsi présenté au conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2017 présenté par la SAMDIV relatif à la ZAC d'EPINAY, joint en annexe.

1.2. Concession d'aménagement - ZAC des Grillons - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale 2017

Par délibération du conseil du district de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 13 mars 2000, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des grillons avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV).

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités locales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2017 relatif à la concession de la ZAC des Grillons est ainsi présenté au conseil communautaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2017
présenté par la SAMDIV relatif à la ZAC des Grillons, joint en annexe.*

1.3. Recapitalisation du capital social de la SAMDIV dans le cadre de la transformation de cette société en SPL

Dans le cadre de la stratégie de développement de la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV), il a été décidé de transformer la SAMDIV en Société Publique Locale (S.P.L).

Le capital social minimum d'une SPL ayant pour objet l'aménagement et la construction est fixé à 225 000 €. Dans le cas de la transformation de la SAMDIV, le capital social de la future SPL a été fixé à 229 895 €.

Les capitaux propres doivent être égaux au capital social. Aussi, la SPL devra donc avoir des capitaux propres à hauteur de 229 895 €.

Au vu de l'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et de l'estimation de l'arrêté des comptes au 30 avril 2018 présenté au Conseil d'Administration de la SAMDIV du 28 mars 2018 puis à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAMDIV du 25 avril 2018, le capital social de la SAMDIV est, à la date du 30 avril 2018, de 232 400 € et ses capitaux propres de 26 615 €. Ces derniers sont donc à un niveau inférieur au niveau du capital social cible de la SPL à la date de transformation proposée, soit au 30 avril 2018.

Aussi, deux étapes sont nécessaires pour procéder à la restructuration financière de la SAMDIV avant transformation en SPL.

L'actionnariat des SPL devant être composé exclusivement d'actionnaires publics (avec au moins deux actionnaires qui doivent être des collectivités locales ou des groupements), la première étape consiste en un rachat des actions privées de la SAMDIV.

Tous les actionnaires privés actuels de la SAMDIV ont donné leur accord écrit pour procéder à la vente de leur titre.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône a décidé de se porter acquéreur de l'ensemble des actions détenues par les actionnaires privés, soit 6 584 actions à 5,60 € / action pour un montant total de 36 870,40€.

Le Conseil d'Administration de la SAMDIV du 28 mars 2018 a informé les actionnaires privés de l'engagement de cette phase d'acquisition de leurs actions par l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et a proposé d'engager la mise en place d'une recapitalisation de la société, deuxième étape nécessaire avant la transformation en SPL.

Ainsi, une fois les mouvements d'actions entre les actionnaires privés et l'Agglomération réalisés, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône détiendra 100% du capital social de la SAMDIV, soit 232 400 € et il sera procédé à la recapitalisation de la SAMDIV.

Cette opération implique une augmentation, puis une réduction du capital social pour apurement des pertes, pour atteindre une équation entre capital social et capitaux propres de la SAMDIV à hauteur de 229 895 €.

Le capital social sera alors à un niveau permettant à cette structure de devenir une SPL d'aménagement et de construction.

Il est donc proposé de procéder à une recapitalisation du capital social de la SAMDIV telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

		Augmentation capital	Nouveau capit	Réduction du capital	Nouveau capit
Capital	232 400	203 280	435 680	- 205 785	229 895
Réserve légale	31 435		31 435		0
Autres réserves	50 056		50 056		0
Report à nouveau	-287 277		-287 277		0
Capitaux propres	26 615		229 895		229 895

Il est ainsi proposé :

- 1 - d'approuver la recapitalisation par souscription à l'augmentation en numéraire du capital social de la SAMDIV, à hauteur de 203 280 €, soit la souscription à l'émission de 36 300 actions nouvelles émises au pair, soit 5,60 € / action, à libérer en totalité à la souscription, pour atteindre la somme de 435 680 €.

Cette opération consiste à :

- porter le nombre d'actions de 41 500 à 77 800 (soit 41 500 + 36 300).
- porter ainsi le capital social de la SAMDIV à 435 680 €,
- en conséquence, porter les capitaux propres de la SAMDIV à 229 895 €.

Ainsi, l'incidence financière de la recapitalisation s'établit à 203 280 € pour l'agglomération. S'ajoute le rachat des actions privées (36 870,40 €), soit un total de 240 150,40 €. Cet apport financier sera réduit par le produit des cessions d'actions aux communes membres ayant souhaité adhérer à la SPL (confère infra), estimé à 72 404€, portant le coût de la recapitalisation et transformation en SPL à 167 746,40 € pour l'Agglomération.

- 2 - d'approuver une réduction du capital social de la SAMDIV pour apurement des pertes, à hauteur de - 205 785 €, visant à le ramener de 435 680 € à 229 895 € par une diminution de la valeur de l'action de 2,645052 € pour aboutir à une nouvelle valeur de l'action de 2,954948 €.

Le capital social de la SAMDIV sera donc composé de 77 800 actions à 2,954948 €/action pour un montant de 229 895 €.

Ainsi le capital social de la SAMDIV et ses capitaux propres seront de même montant, soit 229 895 €.

Enfin, l'Agglomération souhaite conserver une part dans l'actionnariat de la SAMDIV à hauteur de 68,506% du capital fixé à 229 895 €, soit un total de 157 491 € correspondant à 53,297 actions d'une valeur de 2,954948 € chacune.

Aussi, l'Agglomération engagera une phase de redistribution à hauteur de 31,494 % du capital social de la SAMDIV aux autres collectivités territoriales de l'Agglomération ayant décidé d'adhérer, par cession d'actions au prix unitaire de 2,954948 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Gaidon dit que ce projet d'adhésion de l'ensemble des communes au capital social de la SPL est un bel exemple de solidarité et il est prêt à y souscrire comme la plupart de ses collègues. Par contre, il déplore l'absence de réciprocité sur la question de la solidarité de la part des communes de l'ex-CAVIL.

Monsieur Grevoz souhaite revenir sur la recapitalisation de la SAMDIV. Il rappelle qu'il y a quelques mois, la CAVBS a déjà injecté 300 000 euros dans la SAMDIV. Aujourd'hui, il est demandé au conseil d'autoriser une recapitalisation de la SAMDIV. Il pense qu'il n'y a pas d'urgence à procéder à cette recapitalisation et donc d'en débattre ce soir. Il regrette que ce sujet n'ait jamais été abordé en commission des finances sauf par une rapide intervention de Monsieur de Longevialle. Il dit qu'il faut que les conseillers disposent de plus de détails sur le sujet afin de pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause. Il ne peut pas cautionner les dispositions inscrites dans le rapport présenté ce soir. Il dit qu'il votera contre ce rapport.

Monsieur Duthel répond que la recapitalisation est un préalable obligatoire à la constitution de la SPL. La SAMDIV est confrontée à une situation particulière avec le blocage de la réalisation d'un pôle commercial sur la ZAC d'Epinay. Sans cela, la CAVBS n'aurait pas été amenée à recapitaliser la SAMDIV et la vente du terrain aurait permis à l'agglomération de récupérer l'avance versée et de faire des bénéfices sur cette opération. Il dit que l'agglomération est obligée d'apporter son soutien financier à la SAMDIV si elle veut récupérer à terme, le bénéfice de toutes ces années de travail. Les autres solutions qui pourraient être envisagées seraient des solutions qu'il juge « suicidaires » aussi bien pour la SAMDIV que pour les finances de l'agglomération.

Monsieur Grevoz rappelle que depuis 2014 il est annoncé que des recettes liées à la vente de terrains vont être perçues. A ce jour aucune recette n'a été perçue. Si la mise en œuvre de la ZAC des Grillons a permis de faire un bénéfice de 300 000 euros, il a plus de doutes sur le bilan final de la ZAC d'Epinay. Il dit qu'il ne dispose d'aucun chiffre sur la ZAC d'Epinay. Il est donc surpris de la proposition de recapitaliser la SAMDIV.

Monsieur de Longevialle répond que tout d'abord il n'y a aucune improvisation sur ce dossier et qu'il a déjà été évoqué à de multiples occasions et que tout cela découle de la décision qui a été prise de transformer la société qui est aujourd'hui sous la forme juridique d'une SEM en une SPL. Par rapport à cette décision, il y a des textes de loi qui imposent que lors de sa transformation, la SPL doit disposer de capitaux propres équivalents à son capital social. Ceci explique l'opération financière proposée dans le rapport et qui amène à constater à la fois une augmentation et une réduction de capital. Pour constituer une SPL, il faut un capital social à minima de 225 000 euros. Avec le nombre d'actions le capital social s'élève à un montant légèrement supérieur à celui prévu par le texte. Mais aujourd'hui la SAMDIV affiche un déficit. Il ne faut pas être surpris par ce déficit car à côté de la comptabilité générale de la société il y a des comptabilités opération par opération. La SAMDIV tient sa rémunération des contrats de concession d'aménagement qui lui sont confiés par l'agglomération. Pour les ZAC d'Epinay et des Grillons, la rémunération est limitée à 2% du montant des ventes et 5% du montant des travaux pour la ZAC d'Epinay et 6% pour la ZAC des Grillons. De plus, l'objectif d'une SEM et de la future SPL n'est pas de faire des bénéfices. Une opération d'aménagement est équilibrée en fonction des moyens mis à la disposition de la société par la collectivité. La mise en œuvre de la ZAC d'Epinay se trouve dans une situation exceptionnelle du fait du projet commercial qui permet de valoriser le foncier à un niveau bien supérieur à une zone d'activités artisanales ou industrielles. Les chiffres présentés au 31 décembre de l'année 2017 non rien de virtuels. Le bilan présenté s'appuie sur des promesses de vente sur la partie commerciale et sur la partie artisanale. Le décalage dans le temps dans les rentrées financières sur la ZAC d'Epinay s'explique par les vicissitudes que connaît ce dossier notamment avec l'avis négatif rendu par la CNAC il y a maintenant un an. Un nouveau permis de construire concernant le village Beaujolais a été déposé le 15 mars et la CDAC a, de nouveau, été saisie. Le processus administratif a repris son cours. Une décision définitive sur ce dossier devrait intervenir à l'automne 2018 et la vente pourra de ce fait être concrétisée. Il dit qu'il est tout à fait exceptionnel de voir un bilan positif sur la ZAC d'Epinay à hauteur de plus de 4 millions d'euros. Il faut se réjouir également que la ZAC des Grillons affiche également un bilan positif.

Il rappelle que l'agglomération avait validé la transformation de la SAMDIV en SPL. Aujourd'hui, le processus de transformation très lourd sur un plan administratif, arrive à son terme. Il souhaite que le

conseil communautaire acte cette transformation et cela afin de donner une nouvelle vie à cette société sous la forme d'une SPL qui sera au service des communes et de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président confirme que tous les chiffres sont indiqués dans les CRAC. Il a bien entendu l'intervention de Monsieur Gaidon qui fait part d'un problème entre le monde urbain et le monde rural. Il dit que deux dossiers sont présentés ce soir. Le premier porte sur la recapitalisation de la SAMDIV. L'agglomération est l'actionnaire le plus important. Il est donc nécessaire que ce rapport soit voté afin que l'agglomération puisse racheter les actions détenues par les actionnaires privés et recapitaliser la SAMDIV avant transformation en SPL. Monsieur de Longevialle précise que la SAMDIV rencontre un différé dans la rentrée de recettes, lié à la vente de terrains.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à la majorité (2 votes contre – 2 abstentions) d'approuver la recapitalisation de la SAMDIV en souscrivant à l'augmentation du capital à hauteur de 203 280 €, par la souscription de 36 300 actions nouvelles à 5,60 € par action, d'approuver une réduction du capital social de la SAMDIV pour apurement des pertes, pour le porter à 229 895 €, par une diminution de la valeur de l'action à 2,954948 €, d'approuver la cession d'actions à hauteur de 31,494 % du capital social de la SAMDIV aux communes de l'agglomération, au prix unitaire de 2,954948 € l'action et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4. Transformation de la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) en Société Publique Locale. Approbation des projets de statuts, de la souscription au capital social et de l'adhésion à la SPL

Dans le cadre de la stratégie de développement de la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV), il a été décidé de transformer la SAMDIV, en Société Publique Locale (S.P.L).

Les modalités de transformation de la SAMDIV en SPL et ses possibilités d'intervention ont été présentées lors des Conférences des Maires de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône des 25 septembre et 11 décembre 2017,

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le Livre II du Code du Commerce.

Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui porte sur les Sociétés d'Économies Mixtes Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention de cette SPL s'étendra aux opérations d'aménagement, de la construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général compatibles avec ce champ d'intervention, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

La SPL sera donc notamment compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La SPL ne pourra exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci. Cette particularité lui permet notamment dans le cadre de prestations dites intégrées, de ne pas être soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que la SPL réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités et groupements qui la détiennent.

Il est proposé, compte tenu des éléments ci-dessus exposés, permettant une sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, que l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône participe au capital d'une telle entité, qui pourrait se voir confier des missions de prestataire de services, de mandataire ou de concessionnaire sur les thématiques liées aux domaines de l'aménagement et de la construction.

Il s'agit ainsi de mettre en place un véritable outil au service du développement de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et des communes qui la composent.

Les actionnaires de la SPL seraient, à la date de sa transformation :

- Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (actionnaire principal)
- Commune d'Arnas
- Commune de Blacé
- Commune de Cogny
- Commune de Dénicé
- Commune de Gleizé
- Commune de Jassans-Riottier
- Commune de Lacenas
- Commune du Perréon
- Commune de Limas
- Commune de Rivolet
- Commune de Saint-Cyr-le-Chatoux
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières
- Commune de Saint-Julien
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
- Commune de Vaux-en-Beaujolais
- Commune de Villefranche-sur-Saône.

Monsieur Duthel pense qu'avec cette SPL, l'agglomération et les communes qui souhaiteront entrer au capital social vont se doter d'un outil intéressant dans la mesure où elles lui confieront des opérations et des missions.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Grevoz doute que cet outil puisse servir aux petites communes. Si la SPL va servir de bureau d'études il aimerait bien connaître le coût de ses prestations. Le rapport cite les communes qui vont adhérer. A ce jour, toutes les communes mentionnées n'ont pas encore délibéré pour adhérer à la SPL. Il n'est donc pas possible d'écrire que ces communes seront actionnaires de la SPL. Il ne sait pas ce que son conseil municipal va décider sur cette question. Il dit que la délibération qui sera prise sera de ce fait entachée d'illégalité. Donc il dit qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à la majorité (2 votes contre – 2 abstentions) d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée, après recapitalisation, d'un capital social de 229.895 € et de 17 entités actionnaires, y compris la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, d'approuver l'adhésion de la CAVBS à la SPL, d'approuver le niveau de l'actionnariat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au capital social de la SPL, à hauteur de 157 491 € correspondant à 53 297 actions

de 2,954948 € chacune et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de ce vote, Monsieur de Longevialle souhaite, en tant que président de la SAMDIV, exprimer ses remerciements à l'ensemble des conseillers communautaires pour avoir validé cette adhésion de l'agglomération à la SPL et au-delà avoir consenti à prendre une large majorité dans le capital social à hauteur de 70% et cela au titre d'une solidarité territoriale.

1.5. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

Afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat reconduit en 2018 une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Son objectif est de soutenir l'investissement public des collectivités territoriales.

Pour 2018, les projets d'investissement éligibles (volet grandes priorités d'investissement) sont les suivants :

- la rénovation thermique ;
- la transition énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- le développement d'infrastructures en faveur du logement ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
-

Le taux de subventionnement est d'au moins 20 % du projet.

La subvention est cumulable avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public pour un même projet).

Il est ainsi proposé de solliciter la dotation de soutien de l'Etat :

- pour les **travaux de requalification du centre aquatique Le Nautile**, au titre de la sécurisation et de la mise aux normes des équipements publics,
- pour les **travaux d'amélioration énergétique du Palais Omnisport d'Arnas**, au titre de la transition énergétique.
- pour les **travaux de mise en accessibilité PMR**, au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

1/ Requalification du centre aquatique Le Nautile

Le coût global de l'opération est de 4 603 000 € HT.

L'Agglomération envisage de requalifier son centre aquatique Le Nautille. Les travaux à réaliser sont classifiés en 3 catégories, avec :

- des travaux de remise en état du centre nautique permettront la continuité du service, la mise en sécurité du bâtiment ou la mise en conformité avec la réglementation.
- des travaux de requalification, qui porteront sur les équipements obsolètes ou avec des dysfonctionnements à moyen terme.
- des travaux portant sur l'amélioration fonctionnelle de l'équipement en vue d'économies potentielles.

Ces travaux seront réalisés sur la période septembre 2018 à juin 2019.

Le projet bénéficie déjà d'une aide de la région à hauteur de 20 %, soit un total de 725 000 € sur une enveloppe initiale de 3 625 000 € HT.

Il est proposé de solliciter également sur ce projet un financement dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

2/ Amélioration énergétique du Palais Omnisport d'Arnas

Le Palais Omnisports a été inauguré en Mai 2009. Le succès grandissant du site induit une utilisation plus longue des installations. En effet les collèges et lycées ayant accès dans la journée et les clubs les soirs, week-end et vacances, le temps de fonctionnement de l'éclairage est de l'ordre de 14h par jour.

Les projecteurs installés pour respecter les niveaux d'éclairage souhaités et l'éclairage des projecteurs en continu induisent un niveau de consommation électrique très élevé.

A des fins d'économie d'énergie, il est envisagé de remplacer les projecteurs existants par des projecteurs à led, avec également pour objectif de rendre l'utilisation des installations plus souple.

En effet, la technologie des projecteurs en place ne permet pas d'éteindre ponctuellement une salle si un créneau horaire n'est pas occupé sans endommager les projecteurs.

Ce chantier s'inscrit dans la démarche d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre que la Communauté d'Agglomération met en œuvre depuis plusieurs années.

Le coût total de l'opération s'établit à 225 000 € HT (210 000 € de travaux et 15 000 € de maîtrise d'œuvre). Les travaux seront réalisés en 2018. Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois.

Il est proposé de solliciter également sur ce projet un financement dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

3/ Mise en accessibilité PMR

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais, un agenda d'accessibilité programmé a été retenu par les élus.

L'objectif est de mettre en accessibilité les ERP dans le respect de l'Ad'Ap de l'Agglomération.

Le coût global de l'opération est de 63 750 € HT pour 2018.

Il est proposé de solliciter également sur ce projet un financement dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et d'autoriser les opérations ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux de requalification du Nautile, de solliciter le taux de financement maximum possible et de solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant obtention de la subvention.

1.6. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de 75 000 habitants maximum, d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants.

Pour 2018, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est ainsi éligible à cette dotation.

La loi déclare éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le taux de subventionnement est fixé par catégorie d'opération.

La subvention est cumulable avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public pour un même projet).

Il est ainsi proposé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux:

- **pour les travaux de requalification du centre aquatique Le Nautile,**
- **pour les travaux d'amélioration énergétique du Palais Omnisport d'Arnas,**
- **pour les travaux de mise en accessibilité PMR,**
- **pour les travaux de rénovation et amélioration des tennis**

1/ Requalification du centre aquatique Le Nautile

Le coût global de l'opération est de 4 603 000 € HT.

L'Agglomération envisage de requalifier son centre aquatique Le Nautile. Les travaux à réaliser sont classifiés en 3 catégories, avec :

- des travaux de remise en état du centre nautique permettront la continuité du service, la mise en sécurité du bâtiment ou la mise en conformité avec la réglementation.
- des travaux de requalification, qui porteront sur les équipements obsolètes ou avec des dysfonctionnements à moyen terme.
- des travaux portant sur l'amélioration fonctionnelle de l'équipement en vue d'économies potentielles.

Ces travaux seront réalisés sur la période septembre 2018 à juin 2019.

Le projet bénéficie déjà d'une aide de la région à hauteur de 20 %, soit un total de 725 000 € sur une enveloppe initiale de 3 625 000 € HT.

Il est proposé de solliciter également sur ce projet un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Il est proposé de solliciter la DETR, au titre des équipements de sport et de loisirs, pour un montant maximum de 475 000 € HT au taux de financement maximal (25% à 60%).

2/ Amélioration énergétique du Palais Omnisport d'Arnas

Le Palais Omnisports a été inauguré en Mai 2009. Le succès grandissant du site induit une utilisation plus longue des installations. En effet les collèges et lycées ayant accès dans la journée et les clubs les soirs, week-end et vacances, le temps de fonctionnement de l'éclairage est de l'ordre de 14h par jour.

Les projecteurs installés pour respecter les niveaux d'éclairement souhaités et l'éclairage des projecteurs en continu induisent un niveau de consommation électrique très élevé.

A des fins d'économie d'énergie, il est envisagé de remplacer les projecteurs existants par des projecteurs à led, avec également pour objectif de rendre l'utilisation des installations plus souple. En effet, la technologie des projecteurs en place ne permet pas d'éteindre ponctuellement une salle si un créneau horaire n'est pas occupé sans endommager les projecteurs.

Ce chantier s'inscrit dans la démarche d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre que la Communauté d'Agglomération met en œuvre depuis plusieurs années.

Le coût total de l'opération s'établit à 225 000 € HT (210 000 € de travaux et 15 000 € de maîtrise d'œuvre). Les travaux seront réalisés en 2018. Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois. Le taux de financement applicable au titre de la transition énergétique est de 40% à 60%.

Il est proposé de solliciter également sur ce projet un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

3/ Mise en accessibilité PMR

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais, un agenda d'accessibilité programmé a été retenu par les élus.

L'objectif est de mettre en accessibilité les ERP dans le respect de l'Ad'Ap de l'Agglomération. Le coût global de l'opération est de 63 750 € HT pour 2018.

Le taux de financement applicable au titre de l'accessibilité de tous les établissements recevant du public est de 40% à 60%.

Il est proposé de solliciter également sur ce projet un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

4/ Travaux de rénovation et amélioration des tennis

Dans le cadre de la rénovation des tennis de Villefranche, il est prévu la transformation de deux courts actuellement en terre battue en terre battue artificielle, ainsi que la mise en place d'un dispositif pour une gestion de l'accès par badge, qui permettra une meilleure gestion de l'éclairage en vue d'économie d'énergie, dispositif également prévu sur les tennis de Lacenas.

Le coût total de cette opération est de 108 000 €, dont 94 000 € HT pour la rénovation des cours, et 14 000 € pour la gestion des accès et de l'éclairage (6 000 HT sur l'équipement situé à Villefranche, 8000 € HT sur l'équipement situé à Lacenas).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et autoriser les opérations ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de solliciter le taux de financement maximum possible et de solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant obtention de la subvention.

- II – ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Modification de la représentation de la CAVBS au sein de l'association Mission Locale avenir Jeunes Villefranche

En application des statuts de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche, la CAVBS dispose de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Par délibération n° 14/116 du 22 mai 2014, le conseil communautaire a élu Monsieur THIEN en tant que représentant titulaire de la CAVBS auprès de l'association Mission Locale avenir Jeunes Villefranche.

Monsieur THIEN souhaitant démissionner de son mandat de représentant auprès de cette association, il y a lieu de procéder à son remplacement en désignant un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès de de l'association Mission Locale avenir Jeunes Villefranche.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Andrée GAUTHIER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame André GAUTHIER.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Andrée GAUTHIER en tant que représentante titulaire de la CAVBS auprès de l'association Mission Locale avenir Jeunes Villefranche en remplacement de Monsieur Michel THIEN démissionnaire.

2.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics

- Le 21 mars 2018
Accord-cadre à bons de commande de prestations d'intégration de documents d'urbanisme dans le SIG intercommunal attribué à la société GEOMAP IMAGIS domiciliée à Nîmes (30) pour un montant maximum de commande de 12 000,00 euros hors taxes par an.
- Le 21 mars 2018
Marchés de remise en état de deux bennes pour le ramassage des déchets ménagers attribués pour:
 - Le lot n°1 à la société FAUN ENVIRONNEMENT domiciliée à Guilherand Granges (07) pour un montant de 3 853,20 euros hors taxes.
 - Le lot n° 2 à la société SEMAT domiciliée à Brétigny sur Orge (91) pour un montant de 16 547,97 euros hors taxes
- Finances
 - Le 1^{er} mars 2018
Modification de la régie de recettes du musée Claude Bernard comme suit :
Les recettes désignées à l'article 4 de la décision sus-visée sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraires,
 - Chèques,
 - Carte bleue,
 - Chèques vacances.
 Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.
 - Le 1^{er} mars 2018
Modification de la régie de recettes du musée du Prieuré comme suit :
Les recettes désignées à l'article 4 de la décision sus-visée sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraires,
 - Chèques,
 - Carte bleue,
 - Chèques vacances.
 Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.
- Habitat
 - Le 3 avril 2018
Attributions de subventions relatives à l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du volet habitat du PLUI et en application de la délibération-cadre du conseil communautaire en date du 21 février 2011 définissant les critères d'octroi desdites subventions.
- Administration Générale
 - Le 6 avril 2018
Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AE n° 237, situé n° 153 rue Grenette 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

2 – Délibérations du Bureau

- Le 16 avril 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un bureau à E-Cité avec la Société Plug and See.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- III - SPORT

3.1. Modification de la grille tarifaire du centre aquatique le nautile

La gestion du centre aquatique le nautile fait l'objet d'une délégation de service public qui a fait l'objet d'un renouvellement à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu du contexte de travaux et de fermeture programmée du centre aquatique, les tarifs 2017 ont continué à s'appliquer en 2018.

Les modifications proposées par le délégataire sont donc mineures et concernent :

- la possibilité de commercialiser des tickets comité d'entreprise par lots de 25 (en complément des lots de 50 tickets déjà en vigueur),
- la mise en place d'un Pass famille pour 4 personnes (dont maximum 2 adultes) permettant un accès familial au site à tarif réduit.

La nouvelle grille tarifaire s'établirait donc de la façon suivante:

<u>TARIFS TTC TVA 20%</u>	<u>AGGLO</u>	<u>hors AGGLO</u>
PRESTATIONS PUBLIQUES		
Adulte	5,50 €	6,50 €
Réduite AGGLO (3-14 ans, étudiants, handicapés)	4,40 €	5,00 €
Enfant - de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Carte famille (validité 1 an)	26,10 €	26,10 €
Entrée famille	2,75 €	3,25 €
Entrée famille réduite	2,20 €	2,50 €
Carte 10 entrées	43,65 €	50,15 €
CE (carnet de 50 entrées)	230,77 €	256,86 €
CE (carnet de 25 entrées)	115,40 €	128,43 €
CE PL Forme (carnet de 50 entrées)	426,42 €	476,59 €
Entrée Forme/Bien être	10,55 €	10,55 €

Entrée Forme/Bien être + Espace nautique	12,00 €	13,00 €
Soirées spéciales	8,50 €	8,50 €
PERIODE ESTIVALE		
Entrée	5,90 €	6,90 €
Entrée réduite	4,80 €	5,40 €
Pass famille été valable pour 4 personnes (2 adultes maximum)	18,00 €	20,00 €
CARTE PASS		
<u><i>Aquatique (espace aquatique)</i></u>		
Abonnement mensuel sans condition de durée	17,05 €	17,05 €
Carte d'adhésion	40,00 €	60,00 €
<u><i>Fitness (espace aquatique + espace forme / bien être)</i></u>		
Abonnement mensuel sans condition de durée	36,10 €	36,10 €
Carte d'adhésion	50,00 €	70,00 €
<u><i>Aqua morning (espace aquatique + espace forme / bien être + aquagym) - Avant midi</i></u>		
Abonnement mensuel sans condition de durée	36,10 €	36,10 €
Carte d'adhésion	50,00 €	70,00 €
<u><i>Aqua forme (espace aquatique + aquagym)</i></u>		
Abonnement mensuel sans condition de durée	36,10 €	36,10 €
Carte d'adhésion	50,00 €	70,00 €
<u><i>Liberté (espace aquatique + espace forme/bien être + aquagym + coaching forme 1H)</i></u>		
Abonnement mensuel sans condition de durée	45,15 €	45,15 €
Carte d'adhésion	50,00 €	70,00 €
ACTIVITES		
<u><i>Bébés nageurs, cours de natation, aquaphobie, ...)</i></u>		
Séance	11,00 €	11,00 €
Trimestre	90,30 €	90,30 €
Annuel	220,75 €	220,75 €
Annuel 2ème Abonnement même famille (-10%)	198,65 €	198,65 €
Annuel 3ème Abonnement même famille (-20%)	176,60 €	176,60 €
Stage natation enfant (5 séances)	50,20 €	50,20 €
Aquacycling	15,00 €	15,00 €
Aquacycling Abonnés	10,00 €	10,00 €
10 aquacycling	120,00 €	120,00 €
10 aquacycling abonnés	80,00 €	80,00 €
Prestation coaching (coaching forme 1H + espace aquatique + espace forme/bien être)	18,00 €	18,00 €
10 Prestations coaching (coaching forme 1H + espace aquatique + espace forme/bien être)	145,00 €	145,00 €
SCOLAIRES		
Scolaires 1er degré	80,27 €	85,28 €
Scolaires 2nd degré	76,25 €	81,27 €
CLUBS ET ASSOCIATIONS		

Bassin 25m (ligne d'eau/heure)	25,08 €	25,08 €
Bassin ludique	90,30 €	90,30 €
Personnel bassin surveillance (1 heure)	20,07 €	20,07 €
Personnel bassin encadrement péda. (1 heure)	23,08 €	23,08 €
CLSH	3,50 €	3,50 €
Leçon de natation (droit d'entrée)	3,50 €	3,50 €
BOUTIQUE		
Re-cr�ation de Carte abonnement	3,00 €	3,00 €
R�-assort bracelet abonnement	3,00 €	3,00 €
jeton Nautille (consigne casier vestiaire)	1,00 €	1,00 €

Monsieur le Pr sident demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire d cide   l'unanimit  d'accepter la grille tarifaire telle que pr sent e ci-dessus et d'autoriser son entr e en vigueur   compter du 1er mai 2018.

- IV – CULTURE

4.1. Conservatoire de Villefranche : adoption des tarifs et des modalit s de r glement des cotisations pour l'ann e scolaire 2018/19

Les tarifs pr sent s sont annuels et concernent l'ann e scolaire 2018/19.

1) L'augmentation retenue pour les frais de dossier est de +2%. Les frais de dossier sont inclus dans les droits d'inscription.

Ils sont dus uniquement par :

- les  l ves scolaris s en C.H.A.M.
- les  l ves d missionnaires   l'issue de la p riode d'essai de 4 cours cons cutifs.

2) L'augmentation retenue pour les droits d'inscription et les diff rents tarifs est de :

- + 2% pour les  l ves adultes et les  l ves dont les parents sont domicili s sur une commune du territoire de la CAVBS ;
- + 3% pour les  l ves adultes et les  l ves dont les parents sont domicili s sur une commune du Rh ne, hors du territoire de Communaut  d'agglom ration. Compte tenu de la subvention de fonctionnement apport e par le Conseil d partemental du Rh ne, un tarif pr f rentiel est appliqu  aux  l ves de ces communes ;
- +5% pour les  l ves adultes et les  l ves dont les parents sont domicili s sur une commune hors du d partement du Rh ne. Une subvention est apport e par le Conseil d partemental de l'Ain pour les  l ves r sidant sur ce d partement.

Compte-tenu de cette augmentation, le gain de recette devrait  tre de l'ordre de 5 000 € pour 2018,   effectif constant.

3) Le tarif mensuel de location d'instrument est inchang  pour 2018/19 afin de rester concurrentiel avec les tarifs appliqu s dans les magasins de musique.

Monsieur le Pr sident demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 comme indiqué dans le document relatif aux dispositions concernant les tarifs et les modalités de règlement des cotisations annexé à la présente délibération.

4.2. Conservatoire de Villefranche – approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'ADEPA (Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique)

Une convention est intervenue entre l'agglomération et l'association en date du 11 décembre 2017, afin de fixer l'objet de la subvention versée par l'agglomération à l'association pour l'exercice 2017-2018. La subvention ainsi décidée (12 000 €) vise à soutenir l'association sur la mise en œuvre d'actions et objectifs suivants :

- constituer des équipes enseignantes stables, avec une coordination pédagogique et sur la base d'un projet d'établissement,
- concevoir et organiser des actions de formation et de diffusion,
- contribuer à l'animation des communes et de l'intercommunalité.

L'action de l'association est également soutenue par le département du Rhône, qui verse une subvention directement à cette dernière pour soutenir la constitution de réseaux d'écoles.

Pour l'année 2017-2018 et pour des raisons techniques, la subvention du département a cependant été versée à l'agglomération.

Aussi, un avenant n°1 à la convention entre l'association et l'agglomération est établi, visant à compléter la subvention initiale, de façon à permettre à l'association de mettre en place les actions de formation et d'animation de l'intercommunalité pour laquelle elle n'a pas reçu le financement attendu du département.

L'avenant n°1 indique que, au titre de l'exercice 2017-2018, la subvention versée par la Communauté d'agglomération à l'ADEPA est complétée d'un montant de 2 583 €. La subvention totale pour l'exercice 2017-2018 est ainsi de 14 583 €.

Ce complément sera versé sur l'année civile 2018, et avant le 31 août 2018.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'ADEPA (Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique) pour compléter la subvention au titre de 2017/18 d'un montant de 2583 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- V - ASSAINISSEMENT

5.1. Convention de répartition financière entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour le Schéma Directeur d'Assainissement de Jassans-Riottier

La Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration sur la commune de Jassans-Riottier. La Communauté de Communes Saône Dombes Vallée (CCDSV) déverse une partie de ses eaux usées vers le réseau d'assainissement de la CAVBS. Les eaux usées issues des communes de Frans et Beauregard transitent donc par le réseau d'assainissement de la CAVBS et sont traitées par sa station d'épuration.

Au regard des problématiques constatées et de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Jassans-Riottier arrivant à expiration le 31 décembre 2020, les parties ont convenu de lancer une étude diagnostic sur l'ensemble du système d'assainissement collectif sur les communes de Frans, Beauregard et Jassans-Riottier. Cette étude est de type schéma directeur d'assainissement. Les objectifs de cette étude sont de :

- réaliser le diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- définir un programme d'actions afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE.
- Réaliser un dossier d'autorisation environnementale unique en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral du système d'assainissement.

Cette étude sera partagée financièrement entre la CAVBS et la CCDSV. Il est proposée une répartition financière à hauteur de 65% (partie CAVBS) et 35% (partie CCDSV) au regard du linéaire des conduites d'assainissement réparties sur ces deux collectivités.

Cette étude est subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau en ce qui concerne la CAVBS.

Cette étude devrait débiter à l'automne 2018.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de répartition financière à intervenir entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour le Schéma Directeur d'Assainissement de Jassans-Riottier et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

***Daniel FAURITE
Président***